



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

**Conseil général de l'environnement  
et du développement durable**

**Le Vice-Président**

Référence CGEDD n° 006992-01

La Défense, le - 1 SEP. 2009

**Note**

à l'attention de

**Monsieur Gérard PATEY,**  
ingénieur général des ponts et chaussées

**Monsieur Vincent ALLAIS,**  
ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat

Par note du 27 juillet 2009, le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (Secrétariat général et Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une **mission sur l'organisation de la police portuaire.**

Je vous confie cette mission enregistrée sous le n° 006992-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

J'attire votre attention sur le souhait du Ministre de disposer du rapport final dans un délai de six mois.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande d'adresser votre rapport de fin de mission au président de la 6ème section et de m'en faire parvenir simultanément un exemplaire, aux fins de transmission au Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (Secrétaire général et Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer).

**Claude MARTINAND**

**Copies :** M. le Président et Mme la Secrétaire de la 6ème section  
M. le Président et Mme la Secrétaire de la 2ème section

**Présent  
pour  
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Conseil général de l'environnement  
et du développement durable

Le Vice-Président

Référence CGEDD n° 006992-01

La Défense, le 1 SEP, 2009

Note

pour

Monsieur le Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de la Mer,  
en charge des Technologies vertes  
et des Négociations sur le climat

A l'attention de

Monsieur le Préfet,  
Secrétaire général

Monsieur le Directeur général  
des infrastructures, des transports  
et de la mer

Par note du 27 juillet 2009, vous avez demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable de diligenter une **mission sur l'organisation de la police portuaire**.

Je vous informe que j'ai désigné **MM. Gérard PATEY**, ingénieur général des ponts et chaussées et **Vincent ALLAIS**, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, pour effectuer cette mission.

Claude MARTINAND

Ressources, territoires, habitats et logements  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Direction générale des infrastructures, des transports et de  
la mer

Paris, le **27 JUIL. 2009**

le ministre d'Etat

à

Monsieur le vice-président du Conseil général  
de l'environnement et du développement  
durable

Nos réf : SG02908

09 D 24

**Objet : Organisation de la police portuaire**

La décentralisation des ports d'intérêt national métropolitains et du port du Larivot en Guyane est intervenue, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le 1er août 2006 pour le port de Bayonne et le 1er janvier 2007 pour l'ensemble des autres ports. Cette réforme a permis de dynamiser la gestion de ces ports et est complémentaire de la réforme des grands ports maritimes mise en place en 2008. Elle a conduit à revoir profondément les dispositions législatives et réglementaires relatives à la police portuaire.

L'ordonnance du 2 août 2005 a introduit la distinction entre l'autorité portuaire, responsable de la police de la conservation du domaine public portuaire et de la police de l'exploitation, et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, responsable de la police du plan d'eau et de la police des marchandises dangereuses.

La partie réglementaire du livre III du code des ports maritimes relatif à la police portuaire a, quant à elle, été examinée par la Section des travaux publics du Conseil d'État le 10 juin 2009 et sera publiée début juillet 2009. Le règlement général de police sera lui aussi profondément modifié par un décret simple à la même échéance.

Lors de la mise en oeuvre des transferts de compétence et de personnels liés à la décentralisation des ports d'intérêt national, il n'a pas été possible de distinguer, dans le fonctionnement courant d'une capitainerie, le temps consacré par les officiers de port aux missions d'autorité portuaire et celui qui relevait des missions de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire. Les agents chargés des missions de police relevant de l'autorité portuaire n'ont donc pas pu être transférés aux collectivités qui recevaient cette compétence mais ont fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre d'une mise à disposition globale des capitaineries.

Ce régime de mise à disposition ne s'inscrit pas strictement dans la démarche de clarification accompagnant la loi du 13 août 2004 qui consistait à mettre fin à la mise à disposition d'agents de l'État auprès des collectivités territoriales. Il a donc été établi dès l'origine qu'un bilan de l'application des dispositions relatives à la police portuaire dans les ports décentralisés serait effectué dans les trois ans suivant la décentralisation.

Je souhaite qu'une mission du conseil général de l'environnement et du développement durable puisse réaliser ce bilan. Il m'apparaîtrait tout à fait opportun que Monsieur Gérard PATEY qui a suivi l'élaboration des dispositions relatives à la police portuaire en 2005 puisse faire partie de cette mission.

La mission devra dresser un panorama complet de la mise en oeuvre de la décentralisation en matière d'organisation de la police portuaire et faire toute proposition utile, y compris de nature législative ou réglementaire, pour remédier aux difficultés constatées et améliorer l'efficacité de cette organisation. L'objectif est d'aboutir à une organisation qui maintienne un haut niveau de sécurité dans les ports maritimes tout en étant lisible et pérenne.

La mission adressera un bilan port par port de la situation en portant une attention particulière aux ports décentralisés en 1983 pour lesquels l'Etat est resté autorité investie du pouvoir de police portuaire et qui ne disposent que d'un nombre restreint d'officiers de port ou d'officiers de port adjoints (Rochefort – Tonnay-Charente, Les-Sables-d'Olonnes, Le Légué – Saint-Brieuc...).

La mission cherchera à dégager des enseignements généraux de ces situations locales, le cas échéant en distinguant des catégories de ports.

Elle analysera également les conséquences de ses propositions sur la gestion des corps d'officiers de port et d'officiers de port adjoint.

Dans le cas où la mission envisagerait un approfondissement de la décentralisation engagée en 2004, elle examinera les conditions juridiques et techniques de celui-ci ainsi que les garanties à apporter pour assurer un contrôle efficace de la part de l'Etat et la continuité du système de sûreté portuaire en cas de crise (pandémie par exemple). Dans ce cadre, l'impact des mesures préconisées sur le dispositif de sûreté portuaire sera pris en compte. La mission tiendra compte également de la future organisation de l'administration territoriale de la mer et du littoral, dont les orientations ont été fixées par la circulaire du Premier ministre du 15 juin 2009.

La mission recueillera les attentes de l'ensemble des parties prenantes, notamment:

- directions d'administration centrale du MEEDDM ;
- préfets et services déconcentrés,
- collectivités territoriales concernées et associations d'élus (ARF et ADF) ;
- organisations syndicales représentatives des officiers de port et officiers de port adjoints.

Elle veillera à ce que ses propositions permettent d'offrir aux clients des ports, notamment aux armateurs, des conditions d'accueil performantes.

Elle pourra s'appuyer sur les services de la direction des services de transport de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

Je souhaite disposer du rapport de cette mission dans un délai de six mois.

Pour le ministre d'Etat et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général

  
Didier LALLEMENT

P / Pour le ministre d'Etat et par délégation,  
le Directeur général des infrastructures, des  
transports et de la mer

  
Daniel BURSAUX